

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
20/06/2023

Date d'affichage
29/06/2023

Objet de la délibération
Secrétariat général : Convention de partenariat Armée-Collectivités

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 29/06/2023  
Reçu en préfecture le 29/06/2023  
Publié le  
ID : 025-212505325-20230626-20230612-DE



Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusé :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE,

Absents :

Marion BELLEVILLE, excusée

Franck NICOLAS, excusé

Antoinette LE BRAS

Margaux PRAOM, excusée

Philippe RIGAL, excusé

Violette SEGARD a été désignée secrétaire de séance.

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la Défense, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n°2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la Défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des Armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan *Ambition armées-jeunesse* du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Éducation nationale - Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « Classe de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère des Armées du 11 avril 2022 ;

Le maire expose :

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département du Doubs, en particulier celles concernées par l'implantation du 13<sup>ème</sup> régiment du Génie, du 19<sup>ème</sup> régiment du Génie, du 6<sup>ème</sup> régiment du Matériel, des divers services du ministère implantés dans le département.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et des collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et leur famille, et de soutenir des projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. À plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département du Doubs et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De s'engager dans ces démarches conformément à la convention annexée ;
- D'autoriser le maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.

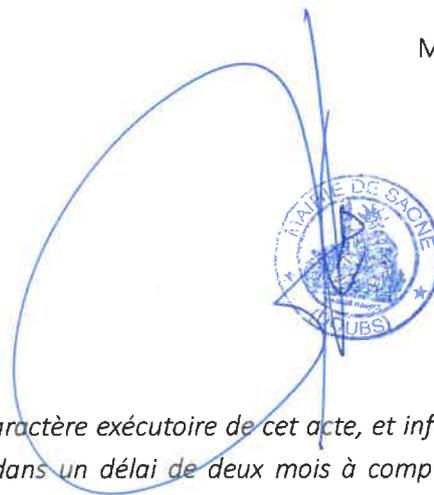
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE**

#### DECIDE

- **DE S'ENGAGER** dans ces démarches conformément à la convention annexée ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer ladite convention et tous autres documents afférents.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 29/06/23  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**DESTINATAIRES :**

- PREFECTURE DU DOUBS
- ARMÉE

# Lettre d'engagement pour une Convention Armées dans le département du Doubs

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 025-212505325-20230626-20230612-DE

Collectivités

Berger  
Levrault

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

## Objet de la lettre d'engagement :

Cette lettre d'engagement propose aux collectivités locales et aux armées de fonder une convention entre elles pour définir et formaliser leurs relations partenariales.

La signature de cet engagement avec le représentant du Ministère des armées, par l'intermédiaire du Délégué Militaire Départemental, est ouverte au Conseil régional ainsi qu'à toutes les collectivités locales du département du Doubs qui souhaitent s'engager dans cette démarche.

## Contenu de la convention à construire :

Les thématiques qui peuvent être abordées par les parties prenantes doivent correspondre à l'analyse des besoins et des solutions mutuelles qui peuvent être trouvées par la voie partenariale.

Aussi, sans s'y limiter, la Convention Armées - Collectivités abordera les thématiques suivantes :

- Plan Famille 2 : améliorer l'accueil des familles des militaires dans le territoire ;
- Jeunesse : développer la Force Morale de la jeunesse ;
- Lien Armées-Nation : développement des dispositifs pour diffuser l'esprit de Défense dans la population avec l'augmentation des réserves, la mobilisation des correspondants de Défense, la mobilisation du monde combattant et de la Mémoire ;
- Transition écologique : développement des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique.

## Pilotage :

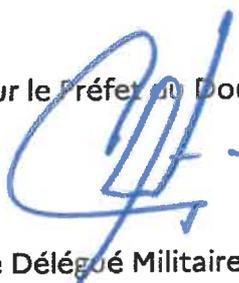
Sous l'égide du Préfet, sera réuni un comité de préfiguration comprenant le Délégué Militaire Départemental, le Délégué à l'Accompagnement Régional du ministère des armées et les représentants des collectivités locales parties prenantes afin de rédiger la Convention.

## Calendrier :

Les parties prenantes s'engagent à ce que la convention Armées-Collectivités soit conclue avant la fin du mois de juin.

**Signature :**

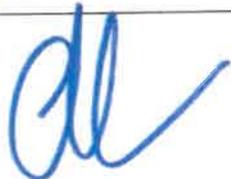
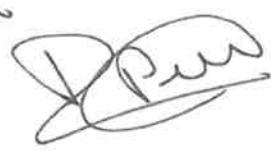
Représentant de l'Etat, Monsieur le Préfet du Doubs :



Pour le ministère des armées, le Délégué Militaire Départemental :



Au titre des collectivités locales :

Collectivité	Fonction	Prénom et NOM	Signature
MAIRIE VALDAHON	MAIRE	SYLVIE LE HIR	
Communauté de Communes du Portes du Haut Doubs	Président	LEMEROUX François	
Conseil départemental Doubs	Présidente	BOUQUIN Christine	
Mairie de Reche les Bains	Maire	François KRIEGER	
Mairie de Pierrefontaine	Maire	PRIEUR Daniel	

Signature :

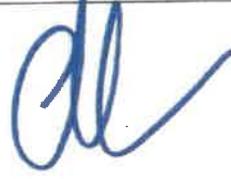
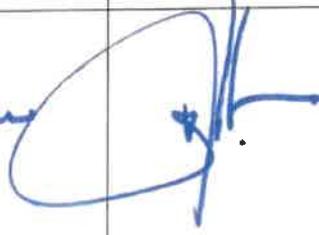
Représentant de l'Etat, Monsieur le Préfet du Doubs :



Pour le ministère des armées, le Délégué Militaire Départemental :



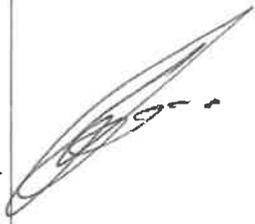
Au titre des collectivités locales :

Collectivité	Fonction	Prénom et NOM	Signature
MAIRIE VALDAHON	MAIRE	SYLVIE LE HIR	
Communauté de Communes de Portes du Haut Doubs	Président	BERNEVOISE FRANÇOIS	
Conseil départemental Doubs	Présidente	BOUQUIN CHRISTINE	
Mairie de Besançon	Maire	Alice VIGNOT	
Mairie de Saône	Maire	Benoit WILLIAMS	



Mairie de Fremme	Maire	Alpy Philippe	
Mairie de Taillefont	Maire	Didier KLEIN	
Mairie de Chastillon sur Loire	Maire	Catherine ROTHIER	
Mairie de Eseneville	Maire	Patrick OUDOT	
Mairie de Dammerville sur Cilb	Maire	Sebastien PERRIN	
Mairie de La Chevillotte	Maire	Barbier J Luc	
Adjoint Bretonvillers 	Maire Adjoint	Jean Francois Legrand.	



Conseil de fabrique du Doubs	Présidente	Bouquin Andrée	
Baume les Dames	Maire	D. MARTNEY	
Petigny —	Maire	Catherine Berthelot	
Mathieu Doch  Maire de Glimbert fontaine			
Commune Avance Aveney M J BERNABEU Maire			
Commune de Cherigney - les-Vercey Maire			

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20230626-20230612-DE



Besançon, le 20 juin 2023  
N° 27/ARM/EMA/EMZD Metz /DMD25/NP

Le général de division Pierre-Yves Rondeau,  
commandant la 1<sup>ère</sup> division,  
Délégué Militaire Départemental du Doubs,  
commandant la Base de défense de Besançon,  
commandant d'armes de Besançon

à

Mesdames et messieurs les signataires  
de la lettre d'engagement pour une convention  
Armées - collectivités

**OBJET** : Convention Armées - Collectivités.  
**Référence** : Lettre d'engagement du 21 avril 2023.  
**Pièce jointe** : Projet de convention Armées – Collectivités.

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

Suite à la visite de monsieur Lecornu, ministre des Armées, le 21 avril 2023 et afin de concrétiser l'engagement pris devant lui, je vous transmets le projet de convention qui vous sera proposé et qu'il conviendra de décliner de manière concrète localement. Je vous invite à me faire part de vos observations concernant ce document afin qu'il puisse bénéficier à toutes les parties. Un retour de votre part serait apprécié pour le 13 juillet 2023.

Une fois amendée, je vous propose une signature officielle qui se déroulerait le vendredi 29 septembre 2023 à 18h00, à l'Hôtel de Grand Quartier Général de Clévans à Besançon.

*Sachant pouvoir compter sur votre investissement au profit de nos belles armées*



**DESTINATAIRES :**

**Externes**

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs,
- Madame la Maire de Besançon,
- Madame la Maire de Valdahon,
- Monsieur le Maire de Roche-les-Beaupré,
- Monsieur le Maire de Pierrefontaine les Varans,
- Monsieur le Maire de Saône,
- Monsieur le Maire de Frasne,
- Monsieur le Maire de Tallecourt,
- Madame le Maire de Chatillon-le-Duc,
- Monsieur le Maire de Geneuille,
- Madame le Maire de Dannemarie-sur-Crète,
- Monsieur le Maire de La Chevillote,
- Monsieur le Maire de Bretonvillers,
- Monsieur le Maire de Beaume-les-Dames,
- Monsieur le Maire de Pelousey,
- Monsieur le Maire de Colombier-Fontaine,
- Madame le Maire d'Avanne-Aveney,
- Madame le Maire de Chevigney-les-Vercel.

**Internes**

- Monsieur le général de division, Délégué militaire départemental du Doubs,
- DMD 25 / Secrétariat

# CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DU DOUBS,

LE MINISTERE DES ARMEES DANS LE DEPARTEMENT DU DOUBS

-ET-

LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES DU DOUBS

PROJET

Entre les soussignés :

**L'État dans le département du Doubs**

8 bis rue Charles Nodier

25000 BESANÇON

représenté par Monsieur Jean-François COLOMBET,

Préfet du Doubs,

**Le ministère des armées dans le département du Doubs**

Caserne RUTY

64 rue Bersot – B.P. 567

25027 BESANCON Cedex

représenté par Monsieur le général de division Pierre-Yves RONDEAU,

Commandant la 1<sup>re</sup> Division,

Commandant la base de défense de Besançon,

Délégué militaire départemental du Doubs,

et

**Les collectivités signataires**

Le Conseil Départemental du Doubs, 7 Avenue de la Gare d'Eau, 25000 BESANCON, représenté par Madame Christine BOUQUIN, présidente du conseil départemental,

La Commune de Besançon, 2, rue Mégevand, 25000 BESANCON, représentée par Madame Anne VIGNOT, présidente de Grand Besançon Métropole,

La communauté de communes des Portes du haut-Doubs, 7 rue Denis Papin 25800 VALDAHON, représentée par Monsieur François CUCHEROUSET,

La commune de Valdahon, 1 rue de l'Hôtel de ville, 25800 VALDAHON, représentée par madame Sylvie LE HIR,

La commune de Roche-lez-Beaupré, 2 rue de la Gare, 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE, représenté par Monsieur Jacques KRIEGER,

La commune de Pierrefontaine-les-Varans, 1 place de la mairie, 25510 PIERREFONTAINE-LES-VARANS, représentée par Monsieur Daniel PRIEUR,

La commune de Saône, 26 rue de la mairie, 25660 SAONE, représentée par Monsieur Benoit VUILLEMIN,

La commune de Frasne, 2 rue de la gare, 25560 FRASNE, représentée par Monsieur Philippe ALPY,

La commune de Taillecourt, 4 rue du Cimetière, 25400 TAILLECOURT, représentée par Monsieur Didier KLEIN,

La commune de Châtillon-le-duc, 1 place de la Mairie, 25110 CHATILLON-LE-DUC, représentée par Madame Catherine BOTTERON,

La commune de Geneuille, 5 rue Lyautey, 25870 GENEUILLE, représentée par Monsieur Patrick OUDOT,

La commune de Dannemarie-sur-Crète, 1 bis rue de la gare, 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE, représentée par Monsieur Sébastien PERRIN,

La commune de La Chevillote, Hôtel de ville, 25620 LA CHEVILLOTE, représentée par Monsieur Jean-Luc BARBIER,

La commune de Bretonvillers, 1 rue du Fondereau, 25580 BRETONVILLERS, représentée par Monsieur Jean François LEGRAND,

La commune de Beaume-les-Dames, 3 place de la République, 25110 BEAUME-LES-DAMES, représentée par Monsieur Arnaud MARTHEY,

La commune de Pelousey, 19 Grande Rue, 25170 PELOUSEY, représentée par Madame Catherine BARTHELET,

La commune de Colombier-Fontaine, 3 Grande Rue, 25260 COLOMBIER-FONTAINE, représentée par Monsieur Matthieu BLOCH,

La commune de Avanne-Aveney, 9 rue de l'Église, 25720 AVANNE-AVENEY, représentée par Madame Marie-Jeanne BERNABEU,

La commune de Chevigney-les Vercel, Place de l'Église, 25530 CHEVIGNEY-LES-VERCEL, représentée par Madame Marine PUNKOW,

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Éducation nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». <sup>1</sup>

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

---

<sup>1</sup> Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaborations dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département du Doubs, en particulier celles concernées par l'implantation de formations du ministère des armées : communes d'implantation du 13<sup>ème</sup> régiment du Génie, du 19<sup>ème</sup> régiment du Génie, du 6<sup>ème</sup> régiment du Matériel, des divers services du ministère implantés dans le département.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. À plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département du Doubs et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

### Article 2 : engagement des parties

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre trois objectifs partagés :

- 1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille ;**
- 2. Développer la force morale de la jeunesse ;**
- 3. Entretenir le lien Nation-Armées et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.**

#### **1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille**

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. En les aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité des territoires doubiens, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles de militaires sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente, notamment en facilitant :

- l'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les unités des Armées implantées sur les territoires du Doubs connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents chaque année entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et les conserver suffisamment longtemps, les collectivités signataires s'engagent, pour celles qui le peuvent, à entamer des discussions auprès des bailleurs sociaux afin que les commissions d'attribution facilitent, notamment sur

les contingents dévolus au Préfet et à elles, l'examen des cas de militaires affectés dans le Doubs. Ces réservations sont cependant soumises à l'obligation de respecter les plafonds de ressources pour les logements sociaux (augmentés de 30% dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Elles étudieront avec les bailleurs sociaux et les autres acteurs du logement le renforcement de l'offre de logements locatifs intermédiaires, à savoir au-dessus des seuils autorisés pour l'accès aux logements sociaux, aujourd'hui faible dans le Doubs. Ces logements pourraient être proposés prioritairement aux agents publics et notamment aux militaires.

- **l'accès à l'emploi des militaires en reconversion, des blessés et des conjoints de militaires**

La mobilité des militaires, de leur famille et les évolutions de carrière des agents du département entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des Armées que pour les collectivités signataires.

À ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la base de Défense, dont l'antenne Défense Mobilité, et des services de ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- Partager les viviers de profils à placer, concernant en particulier les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- Favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- Échanger les offres d'emplois ;
- Co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- Promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense) ;
- Porter une attention particulière aux conjoints de militaires via une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par Défense Mobilité ;
- Faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.

- **l'accueil de la petite enfance**

Les parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (réservation de places de crèche, relais assistantes maternelles...) à destination des familles de ressortissants du ministère des Armées.

- **la scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des Armées et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation Nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence...).

- **le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les exigences multiples qu'imposent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) compliquent l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

La mise en œuvre au niveau des départements des politiques publiques du handicap génère des démarches et parfois des complexités pour l'usager effectuant une mobilité interdépartementale. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés sur ordre dans un autre département, parfois contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement, et subissant pour certaines des ruptures de versement voire des baisses d'allocation.

Le Conseil départemental du Doubs, porteur de cette compétence, et le ministère des Armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et de rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale des personnes handicapées.

- **les activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des Armées, en ce notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires...

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

## **2. Développer la force morale de la jeunesse**

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent :

- **le parcours de citoyenneté**

Les collectivités signataires comme le ministère des Armées s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives aux dispositifs obligatoires du parcours de citoyenneté, recensement et Journées Défense et Citoyenneté (JDC) et au Service National Universel (SNU) en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs (DSNJ, DSDEN).

Dans cet objectif, les collectivités facilitent autant que de besoin et dans les limites de leurs compétences l'organisation des JDC et du SNU (mise à disposition de locaux, transports...) au profit des doubiens qui suivent chaque année leur parcours de citoyenneté.

- **l'éveil aux questions de défense**

Cet éveil passe par les dispositifs du plan Ambition armées-jeunesse mis en œuvre dans le Doubs : classes de défense.

Quatorze classes de défense sont actives sur le département du Doubs. Les classes de défense, créées à l'initiative des établissements scolaires, sont un partenariat souple entre une classe et une entité marraine du ministère des armées.

Le ministère des Armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Éducation nationale le 16 décembre 2021.

Le dispositif « cadets de la défense », par le biais d'activités sportives, ludiques, pratiques pédagogiques vise à faire découvrir les armées et des métiers de la défense à des jeunes collégiens volontaires (prioritairement en classe de 3ème) issus notamment de l'éducation prioritaire.

- **le sport et la mémoire**

Le ministère des Armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'année olympique et para-olympique 2024 illustrera pleinement cette intention.

Le ministère des armées s'engage à participer en 2024, en lien avec les partenaires publics (DSDEN, ONaC-VG, DSNJ) et au profit des différents dispositifs jeunesse (cadets de la défense, jeunes sapeurs-pompiers notamment) à un événement associant sport, mémoire et soutien aux blessés des armées. Les thématiques de cet événement seront en lien avec les JO et JPO 2024.

Ces événements pourront être labellisés « Aux sports jeunes citoyens », programme mis en place par le ministère des armées en vue des JO et JOP et associant sport et mémoire.

### **3. Entretenir le lien Nation-Armées et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense**

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux. De même, le ministère des Armées étudie la possibilité d'associer le personnel des collectivités signataires qui le souhaiteraient à une journée d'information au sein d'une unité militaire.

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant dans le département.

#### **L'activité des réserves doit être soutenue.**

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la Garde nationale est assurée par les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) des forces armées et des formations rattachées, et, les volontaires de la réserve opérationnelle de la police nationale.

La Garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. Elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). Consacrant une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation, ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en état-major, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la Garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central, par le SGGN.

Afin de contribuer à **la diffusion de l'esprit de défense**, le ministère des Armées s'engage à organiser chaque année des conférences sur le territoire du département au profit des correspondants Défense des communes pour contribuer à leur formation.

Par ailleurs, avec le soutien des collectivités, des séances d'information, des conférences sur la défense ou des visites peuvent être organisées au profit des jeunes mais également pour les habitants. Le ministère des Armées pourra également organiser, en fonction des demandes, des cycles de formation à la Défense pour les agents de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

Avec le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, le service de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre met en œuvre les missions de **reconnaissance, de réparation, et de solidarité** envers les ressortissants de l'Office. En particulier, une attention croissante est portée envers les militaires blessés, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées.

La transmission de la mémoire des conflits contemporains, dans son ancrage territorial, et dans l'incarnation locale, par les combattants d'hier et d'aujourd'hui, permet aux jeunes de mieux comprendre et s'approprier les valeurs de la République, et contribue à la résilience de la Nation.

### **Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat**

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées dans le département du Doubs et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé de :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Président du CD 25 ou son représentant,
- Le Maire de chaque collectivité signataire, ou leur représentant,
- Le délégué militaire départemental du Doubs ou son représentant,
- Le commandant de la base de défense de Besançon ou son représentant,
- Le délégué régional du ministère des Armées (SGA/DTIE).

Ce comité de pilotage se réunit une fois par semestre.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

- **Le comité de suivi**

Il est composé d'un représentant des services du CD 25 et d'un représentant de la délégation militaire départementale et se réunit tous les deux mois et en tant que de besoin. Il assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il peut constituer des groupes techniques compétents par axe de travail.

Il est responsable de la communication de ce partenariat et des actions conduites.

Il suit l'exécution de la présente convention.

#### **Article 4 : Durée de la convention de partenariat**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autres des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

**Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention**

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

PROJET



À Besançon, le

Pour le ministère des armées  
Le Commandant de la 1ère division  
Commandant la base de défense de Besançon  
Délégué militaire départemental du Doubs

Le préfet du Doubs

La présidente du Conseil  
départemental du Doubs

La Maire de  
Besançon, présidente de Grand  
Besançon Métropole

Le président de la communauté de  
communes des Portes du Haut-Doubs

La Maire de  
Valdahon

Le maire de  
Roche-lez-Beaupré

Le Maire de  
Pierrefontaine-les-Varans

**Le Maire de  
Frasne**

**Le Maire de  
Sâône**

**La Maire de  
Chatillon-le-Duc**

**Le maire de  
Geneuille**

**Le Maire de  
Dannemarie sur Crête**

**Le Maire de  
La Chevillotte**

**Le Maire de  
Bretonvillers**

**Le Maire de  
Beaume les Dames**

**Le Maire de  
Colombier Fontaine**

**La Maire de  
Avanne-Aveney**

**La Maire de  
Chevigney-les-Vercel**

**La Maire de  
Taillecourt**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20230626-20230612-DE